

0

3B CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 500 euros
Siège social : 12 Route de Véry
74330 CHOISY

RCS ANNECY 451 500 326 (2004B00061)

* * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf septembre à onze heures,

Les associés de la société 3B CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 250 500 euros, divisé en 1500 parts de 167 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 Route de Véry 74330 CHOISY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents et/ou représentée :

Monsieur Yannick BIJASSON, propriétaire de
CINQ CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales 575 parts

La société MB4 INVEST, propriétaire de
CINQ CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales 575 parts
Représentée par Michaël BIJASSON

Monsieur Mathieu BIJASSON, propriétaire de
TROIS CENT CINQUANTE parts sociales..... 350 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTÉES

MILLE CINQ CENTS parts sociales 1 500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BIJASSON, gérant associé.

Sont également présents Monsieur Mathieu BIJASSON, gérant associé et Monsieur Mickaël BIJASSON, gérant non associé.

MB MB YB

MB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Mathieu BIJASSON au profit de la société MBI C,
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Mathieu BIJASSON d'apporter à la société MBI C, société par actions simplifiée ayant son siège social 174 route d'Allonzier 74330 CHOISY, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Annecy

TROIS CENT CINQUANTE (350) parts sociales de cent soixante-sept (167) euros de valeur nominale chacune numérotées de 469 à 702 et de 935 à 1050 de la Société intégralement libérées, représentatives d'apport en numéraire et ayant la nature de biens propres,

déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société MBI C en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB MB YB

BM

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que les articles 6 et 7 des statuts seraient, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté un alinéa XIII dont la rédaction est la suivante :

« **XIII** – Monsieur Mathieu BIJASSON a fait apport des titres dont il est titulaire à une société dénommée MBI C, société par actions simplifiée au capital social de 182 700 euros dont le siège social est 174 Route d'Allonzier 74330 CHOISY immatriculée sous le numéro RCS ANNECY(à intervenir); ledit apport est devenu définitif au jour de l'immatriculation de ladite société soit le2025 (à intervenir). »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (250 500 €).

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de CENT SOIXANTE-SEPT (167) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.500 et attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur Yannick BIJASSON,
à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE parts sociales, ci..... 575 parts
numérotées de 1 à 234, de 703 à 818, de 1.051 à 1.275
- à la société MB4 INVEST
à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE parts sociales, ci..... 575 parts
numérotées de 235 à 468, de 819 à 934, de 1.276 à 1.500
- à Monsieur la société MBI C,
à concurrence de TROIS CENT CINQUANTE parts sociales, ci 350 parts
numérotées de 469 à 702 et de 935 à 1.050

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit
MILLE CINQ CENTS parts sociales, ci1 500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt au siège social de la société de l'acte constitutif de la société MBI C accompagné d'un extrait K bis, le caractère définitif au jour de ce dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

MB MB 70

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

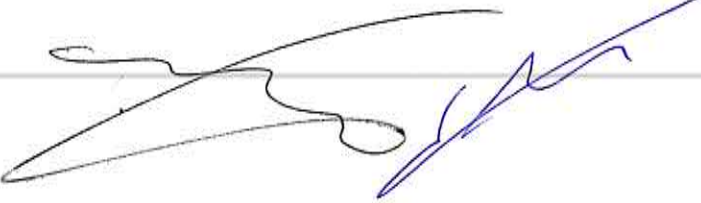
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Yannick BIJASSON

Mathieu BIJASSON

**Pour la société MB4 INVEST
Michaël BIJASSON**

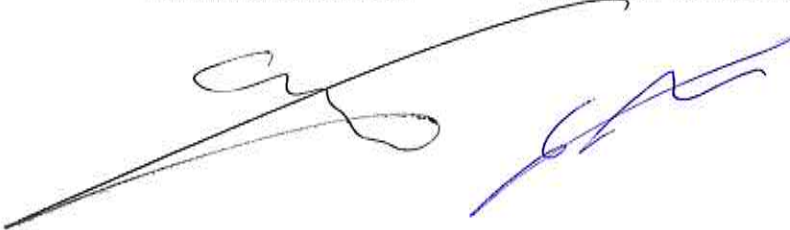
A horizontal line separates the signatures of the managers from the rest of the document. Below this line, the signatures of Yannick and Mathieu Bijasson are written in blue ink.The signature of Michaël Bijasson is written in blue ink.

La Gérance

Yannick BIJASSON

Mathieu BIJASSON

Michaël BIJASSON

The signatures of Yannick and Mathieu Bijasson are written in blue ink.The signature of Michaël Bijasson is written in blue ink.